

*Interpellation présentée par le député:*

*Monsieur Claude Marcet*

*Date de dépôt: 17 mars 2005*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite** **perte de documents au Palais de Justice (chapitre suivant)**

Certains dans ce parlement m'ont fait reproche que la lettre de Madame Christine SORDET, jointe à ma dernière "question écrite" manquait de crédibilité, car l'ancienne juge d'instruction manquait elle aussi, à leurs yeux, de crédibilité.

Je suis totalement incompetent pour juger de la qualité d'un/e juriste, je ne peux donc prendre position, même si je pense qu'une ancienne juge d'instruction ne se permettrait tout de même pas d'écrire ce qu'elle a écrit, sans être sûre de son fait.

Je demande donc au Gouvernement, avec grande impertinence, de me dire ce qu'il pense des deux nouveaux documents que je joins à ces lignes, qui concernent deux affaires différentes. L'un des documents a été établi par l'une des grandes études de Genève, étude au sujet de laquelle, personne, j'ose l'espérer, viendra me dire, cette fois, qu'elle manque aussi de crédibilité.

# PONCET TURRETTINI AMAUDRUZ NEYROUD & ASSOCIÉS

AVOCATS AU BARREAU DE GENÈVE

8-10, RUE DE HESSE  
CASE POSTALE 5715 - CH-1211 GENÈVE 11

TÉLÉPHONE (+4122) 319 11 11  
TÉLÉCOPIEUR (+4122) 312 14 31  
E-MAIL : INFO@PTAN.CH

- ROBERT TURRETTINI  
DOCTEUR EN DROIT  
AVOCAT HONORAIRE
- DOMINIQUE PONCET  
DOCTEUR EN DROIT  
PROFESSEUR A LA FACULTE DE DROIT
- MICHEL AMAUDRUZ  
DOCTEUR EN DROIT
- PHILIPPE NEYROUD  
MASTER OF LAWS
- DOMINIQUE AMAUDRUZ  
AVOCATE
- GERALD PAGE  
DOCTEUR EN DROIT  
LIC. SC. EC. ET COM. (MSG)
- CARLO LOMBARDINI  
AVOCAT
- MAURICE TURRETTINI  
MASTER OF LAWS
- MICHEL BERGMANN  
AVOCAT
- ROBERT ASSAEL  
AVOCAT  
D.E.A. EN DROIT EUROPÉEN  
LIC. SC. COM. ET IND.
- OLIVIER WEHRLI  
MASTER OF LAWS
- ALESSANDRA CAMBI  
AVOCATE  
D.E.A. EN DROIT EUROPÉEN
- VINCENT SOLARI  
AVOCAT
- ISABELLE PONCET  
AVOCATE
- ELMA LOMBARDINI  
AVOCATE
- ALAIN MACALUSO  
AVOCAT
- FLORENCE KRAUSKOPF  
MASTER OF LAWS
- MATTEO GALANTE  
AVOCAT
- MARTINE STUCKELBERG  
MASTER OF LAWS
- DANIEL STRATEN PANTHOZ  
AVOCATE
- ERNEST TONSI  
PRINCIPAL CLERC
- ISMAIL EBOO  
BARRISTER

GENÈVE, le 23 novembre 2001/ky

Monsieur Bernard BERTOSSA  
Procureur général de la  
République et canton de Genève  
En son Parquet  
Palais de Justice  
1211 GENEVE 3  
PAR PORTEUR

Concerne :

Monsieur le Procureur Général,

entretien téléphonique.

La présente fait suite à notre récent

Dans la mesure où la procédure pénale est toujours introuvable, tant à l'instruction qu'au Parquet, c'est dès lors bien volontiers que je vous remets en annexe copie de

- la plainte pénale déposée au Parquet le 7 juillet 2000,
- le bordereau de pièces y relatif,
- les courriers échangés avec M. TAPPOLET, juge d'instruction,
- l'avis de soit communiqué.

Je pars de l'idée que la Chambre d'accusation vous a adressé le recours et le bordereau de pièces déposé avec celui-ci.

Je vous prie de trouver ici, Monsieur le Procureur Général, l'assurance de ma parfaite considération.

Robert ASSAEL

Annexes mentionnées.

# FIDANZA & CLERC

AVOCATS · RECHTSANWÄLTE

MEMBRES DE L'ORDRE DE LA BSA / MITGLIEDER DES FAV UND DESSAV

TEL 020 347 10 90  
FAX 020 347 10 95

CP 47, BOULEVARD DE LA LIBERTÉ 12  
1700 PRIGRANDE

A qui de droit

## Affaire pénale P/1094/1996 à Genève

Le soussigné Maître André Clerc, avocat à Fribourg, mandataire de Monsieur Joseph Ferrayé, plaignant dans l'affaire pénale instruite par les autorités d'instruction du canton de Genève, peut confirmer, par la présente et sur requête de son mandant, ce qui suit :

Il peut confirmer que lors de l'audience qui s'est déroulée le 26 août 2002 à Genève, Madame le Juge d'instruction Christine Junod, alors en charge de l'enquête pénale, a déclaré avoir reçu des documents bancaires de la part de Monsieur Levavasseur Daniel en audience en 1999, des documents bancaires concernant un montant de \$ 24'000'000'000 provenant des systèmes développés par Monsieur Joseph Ferrayé.

Toutefois et concernant ces mêmes documents bancaires, Madame Christine Junod a précisé avant la fin de l'audience : « Je ne vous ai rien dit ». Avec mon mandant, je déduis de cette déclaration que ces documents sont authentiques.

La présente confirmation est établie sur demande de Monsieur Joseph Ferrayé qui est persuadé que Madame le Juge d'instruction dispose ainsi des pièces nécessaires pour pouvoir mettre un terme favorable à cette enquête.

Ainsi fait à Fribourg, le 6 août 2004.

Me André Clerc, avocat

